

# Finances informations



FÉDÉRATION  
DES FINANCES

N°157

ISSN : 0292-8876

Fédération des Finances FORCE OUVRIERE - 46, rue des petites écuries - 75010 Paris • [www.financesfo.fr](http://www.financesfo.fr)

**Alerte :**

**Action  
sociale**

**en danger !**

2<sup>e</sup> trimestre 2021

**Mai  
2021**

## **Changement d'adresse Pour ne pas rompre le fil de l'actualité fédérale**



**Nom :**

**Prénom :**

**Adresse complète :**

**A retourner à FO Finances - 46, rue des petites écuries - 75010 Paris**

## **Et n'oubliez pas**

**Vous bénéficiez de 66 % de déduction  
fiscale ou de crédit d'impôt  
sur le montant global  
de votre cotisation syndicale.**



**FÉDÉRATION  
DES FINANCES**

## Sommaire

**Hommage** 2

**Bercy** 3

**Semi-public** 9

**Protection sociale** 15

### FO. - FINANCES INFORMATIONS

FINANCES-INFORMATIONS  
Publication de la Fédération des Finances-FO

Notre site internet : [www.financesfo.fr](http://www.financesfo.fr)

adresse e-mail : [fo.finances@orange.fr](mailto:fo.finances@orange.fr)

Administration et Rédaction :  
46, rue des Petites-Écuries 75010 Paris

Tél. : 01.42.46.75.20

Directeur de la publication : Philippe GRASSET  
N° Commission Paritaire 0918 S 066 04

Crédit photos : Fédération des Finances,  
FO Hebdo, Pixabay

Couverture : Fédération Finances - Gael

Conception et impression :  
Chevillon Imprimeur  
26 Bd Kennedy 89100 Sens

Photos-dessins : FO Finances

Travail exécuté par des ouvriers syndiqués



## Edito

# Administrons un vaccin contre leurs certitudes

À l'évidence la crise sanitaire bouleverse nos modes de vie, notre organisation de travail, nos relations sociales.

C'est pourquoi, cette pandémie déjà lourde de conséquences pourrait et même devrait être propice à une remise en question du modèle de société dans la perspective de ce que certains nomment le « monde d'après ».

Qui mieux que les gouvernants devraient être parmi les premiers à s'interroger sur ces perspectives d'avenir ? Or, passées la période de sidération des premières semaines de la pandémie, et l'annonce d'un « quoi qu'il en coûte » pour lutter contre celle-ci, force est de reconnaître que nos dirigeants se sont vite replongés dans leurs certitudes qui fondent leur politique depuis au moins vingt ans.

C'est ainsi que dans le même temps qu'ils affichent leur volonté de protéger les populations, par des mesures restreignant les libertés fondamentales, telles que l'état d'urgence, le couvre-feu ou encore le confinement, ils continuent de faire avancer en catimini mais à grands pas leurs réformes !

Pourtant l'état du service public hospitalier, dénoncé depuis de nombreuses années, aurait pu être une alerte de ce qu'il ne faut plus reproduire : une politique publique uniquement basée sur le prisme budgétaire, avec restructurations et suppressions d'emplois à tout va, avec à la clef une désertification de zones entières du territoire.

Pour autant, nombre de réformes initiées avant la crise se poursuivent et même s'accroissent depuis plusieurs mois. Les agents des directions de Bercy sont en première ligne pour le constater, alors que jamais aucune étude d'impact ne vient étayer les projets, jamais aucune prospective sur la gestion des effectifs ne vient compléter les analyses, jamais aucun bilan ne vient démontrer cette vision idéologique du service public.

Comme vous pourrez le lire dans les pages qui suivent, cette politique de réformes ne se limite pas à notre ministère mais également aux institutions de notre pays telles que la Cour des Comptes ou la Banque de France. Les similitudes de réformes ne relèvent bien entendu d'aucun hasard ! Doit-on y voir les conséquences d'un parcours de formation commun et dans ce cas qui pourrait faire croire qu'un changement de nom d'une grande école suffirait à changer les choses ?

À Bercy, le ministre s'attaque aujourd'hui, à ce qui illustre l'esprit de solidarité pour les agents à savoir l'action sociale, avec en projet, entre autres, la suppression du réseau départemental et la liquidation des centres de vacances, tout en bafouant allègrement, voire en méprisant, le dialogue social en général et les représentants du personnel en particulier.

Dans ce moment exceptionnel, l'ensemble des fédérations représentatives du personnel de Bercy, dans des expressions communes, ont interpellé le ministre sur les réformes en cours et l'état du dialogue social.

Des actions sous diverses modalités ont déjà été initiées dans certaines directions, d'autres sont en cours de préparation. Un bruit sourd de mécontentement s'amplifie dans l'ensemble des services.

Un passé récent prouve que de la colère peuvent naître des actes beaucoup plus incontrôlables, mettant en danger la démocratie sociale.

La fédération des finances FO sera aux côtés de ses syndicats et des personnels dans la lutte pour la défense de leurs missions de leurs emplois et de leurs acquis sociaux.

Paris, le 7 Mai 2021

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL  
PHILIPPE GRASSET

## Merci Maurice

**Merci ! Par ces simples mots, je me fais l'interprète des nombreux camarades qui t'ont connu Maurice et qui depuis l'annonce de ton départ ont manifesté par un mot, un appel, un courrier leur profonde tristesse de te savoir parti.**

**D**ifficile de résumer en quelques mots, ce que tu as apporté à tous ceux qui t'ont connu à un moment ou un autre de ta foisonnante vie.

Ta famille en priorité et bien entendu Annie, ton épouse, que tu as tant aimé et qui t'a apporté la joie simple d'être père de six enfants et puis par la suite grand père de vingt petits-enfants et dix-huit arrière petits-enfants.

Comme tu aimais ouvrir ta grande table à toute ta fratrie, quitte à t'agacer parfois par le tohu-bohu de tout ce monde.

Tes amis, et je pense à cet instant à ceux qui t'accompagnaient dans tes concerts de cor de chasse dont tu étais d'après les spécialistes un professeur apprécié et respecté.

Tes camarades du syndicat, avec qui tu as eu un parcours si singulier mais si important. Rien ne te prédisposait à prendre des responsabilités si ce n'est une suite d'événements.

Adhérent FO dès ton entrée dans l'administration des douanes, tu étais un adhérent déjà actif à Strasbourg puis à Mazamet où tu militais dans ta section locale. Puis en 1989, tu as pu bénéficier de la promotion en catégorie B. A cette époque, celle-ci imposait une mobilité géographique. Certains camarades ont vu là l'opportunité pour que tu donnes plus au syndicat et c'est ainsi que tu es arrivé permanent au syndicat des douanes pour, croyais-tu, une année avant de repartir sur tes terres.

Les soubresauts dans le syndicat en ont voulu autrement et tu es resté cinq ans, à vivre au 4<sup>e</sup> étage de la rue des petites écuries, sans ascenseur, dans des bureaux qu'un inspecteur hygiène et sécurité a mentionné comme insalubre. Mais pour toi, rester pour faire vivre le syndicat était un impératif qu'importent les conditions matérielles, quitte à en sacrifier ta vie de famille mais également ta santé.

Je ne peux résumer en quelques lignes tout ce que tu as apporté au syndicat et aux camarades et je n'ai pas peur de le dire aux agents des douanes sans qu'ils le sachent toujours. Tous ceux qui t'ont connu ont une anecdote, souvent savoureuse en mémoire.

Les plus anciens se souviendront, au-delà des dossiers individuels que tu allais défendre à la direction générale avec ta verve et ta pugnacité, de ton implication dans des actions qui ont marqué l'histoire de notre administration : la défense des collègues de la DNRED injustement emprisonnés et l'ouverture du Grand marché intérieur et ses conséquences sociales, la fermeture de l'école de Neuilly, pour ne citer que ceux-là.

Une chose est sûre, il ne fallait pas te la raconter comme tu aimais à dire. Tu percevais l'opportuniste, de la personne sincère. Ton franc-parler remettait rapidement les choses en place et ce quel que soit ton interlocuteur, ministres compris.

L'administration a reconnu toutes tes qualités en te proposant au grade de chevalier de la légion d'honneur, une distinction dont tu étais fier même si tu ne voulais pas le montrer.

Se battre avec ses tripes pour la défense d'autrui et plus de justice sociale est une expression qui te correspond bien. Le découragement en était encore plus grand quand le résultat n'était pas en lien avec ton investissement ou quand tu avais l'impression d'être trahi. Tu pardonnais souvent, mais tu n'oubliais jamais.

Tu as pu terminer ta carrière à Béziers mais tu es resté en lien encore quelques années avec l'organisation syndicale en étant élu trésorier adjoint de la fédération des finances au congrès du Croisic.

Puis vint l'heure de profiter d'une retraite bien méritée, hélas rapidement perturbée par tes soucis de santé.



Maurice Hermet

Tu as été l'homme qui a osé venir chercher un gamin d'à peine trente ans, non pas pour te remplacer car c'était impossible, mais pour te succéder à la tête du syndicat. J'ai tant appris avec toi et nous sommes nombreux dans ce cas.

Ton rire nous manque, tes coups de gueule nous manquent, tes anecdotes nous manquent.

Je n'entendrai plus quand je téléphonerai à Colombières ton tonitruant : « Comment va mon fils ? ».

Alors, « Au revoir mon père syndical » et au nom de tous les camarades « MERCI ».

**PHILIPPE GRASSET**

# L'Action Sociale ministérielle à Bercy en grand danger

Alors que l'Action Sociale mise en place dans les ministères économiques et financiers a pris une place majeure au fil des ans, notamment depuis les années 1980. La question de son devenir se pose à l'aune du processus de réforme engagé ces derniers mois.

**S**ouvent citée en exemple, voire même enviée par de nombreux secteurs, les ministres des Finances qui ont pu se succéder depuis plus d'une trentaine d'années, ont toujours porté une attention toute particulière à l'action sociale – certes à des degrés divers en fonction des contextes budgétaires – mais avec pour souci de préserver et de développer les initiatives et les prestations offertes aux agents de Finances dans des domaines tels que la restauration collective, le logement, la petite enfance, les loisirs/vacances, entre autres, avec l'implication de tout un réseau d'acteurs, tant au plan national que local, contribuant à l'évidence à la création de lien social reconnu et apprécié de tous.

Alors que peu à peu le secrétariat général s'oriente vers une sérieuse amputation des moyens, le processus dit de «transformation de l'action sociale» a été clairement confirmé aux organisations syndicales lors des dernières réunions de travail sur le sujet.

Si l'objectif affiché de la réforme (initié en mai 2018) était alors l'amélioration de la communication et la simplification de la gouvernance, dans le but d'accroître la visibilité des prestations et d'éventuellement élargir son panel d'offres, force est de constater près de trois ans plus tard, que, non seulement, rien de concret n'a encore été acté mais que ses objectifs initiaux semblent bien s'éloigner.

En effet, les réunions qui se succèdent depuis quelques semaines, confirment les craintes que FO Finances pouvaient avoir. C'est surtout la volonté d'économiser dans un secteur, pourtant plus que jamais d'importance dans le contexte actuel, qui émerge en toile de fond !

## Un réseau démantelé

Dans le but d'être au plus proche des agents, le réseau de l'action sociale a été construit au niveau départemental, autour d'un délégué et d'assistants de délégation, même si au fil des années ces derniers étaient supprimés dans les départements aux plus faibles effectifs.

Le projet présenté aux délégués mais pas encore aux fédérations syndicales, annonce de profonds changements qui impacteront les agents du ministère mais aussi bien entendu les personnels affectés dans ces délégations.

Adieu la proximité, bonjour la régionalisation du réseau !

**Dans ce projet, le délégué départemental deviendrait un simple «réfèrent de proximité» qui serait le lien entre le président du CDAS, à ce stade instance maintenue, et le délégué régional. La suppression des assistants de délégation serait quasi généralisée.**

**Les compétences de ce «réfèrent» seraient limitées au secrétariat, à la communication, à l'organisation des CDAS, et à la présentation de l'action sociale aux nouveaux arrivants.**

Certains délégués se verraient attribuer des compétences métiers sur un périmètre régional (ex : restauration, crèches, gestion des populations retraitées...).

Comment penser qu'une approche régionale de l'action sociale soit gage d'efficacité, au contraire ? Cet éloignement ne peut que générer une perte de temps dans les traitements des dossiers.

Avant sa présentation aux représentants du CNAS, le secrétariat général, faisant fi de toute la réglementation met la pression sur les personnels des délégations afin qu'ils se positionnent sur un changement d'affectation. Inacceptable !

## Réforme de la gouvernance : une vraie nébuleuse !

Chacun peut s'accorder sur le fait que la gouvernance n'était peut-être pas pleinement satisfaisante : l'enchevêtrement des instances consultatives et la multitude d'interlocuteurs sur les mêmes sujets alourdissant les prises de décisions. Il ne saurait être question pour autant, de laisser faire n'importe quoi, sous ce prétexte, ni surtout de trouver des raisons de nouvelles coupes sombres budgétaires.

Certes, suite aux arguments formulés par les fédérations, le Secrétariat Général a modifié son projet initial, qui était une fusion pure et simple des sept associations (AGRAF/restauration, ALPAF/logement, EPAF/loisirs vacances, COOP : coopérative de Bercy, ATSCAF/sports culture loisirs, Place des arts et CSMF/club sportif), juridiquement hautement discutable au regard de leurs différents statuts. Néanmoins on est en droit de se demander ce qu'il adviendra véritablement de l'action sociale ministérielle aux finances demain, compte tenu des premières orientations dévoilées : création d'une structure faitière, et surtout des nombreuses interrogations subsistant sur l'organisation concrète du nouveau dispositif et de sa gouvernance.

### Une gouvernance inédite

Le principe de la création d'une structure (sorte de fédération «faitière») semble désormais acté, le Secrétariat Général considérant que ce dispositif sera de nature à *«améliorer le pilotage de l'action sociale ministérielle via une plus grande dynamique et une meilleure visibilité»*, en ajoutant que tout cela vise à :

- ✓ créer une nouvelle image à l'action sociale ministérielle,
- ✓ mutualiser certaines fonctions de support

✓ et développer une dynamique de collaboration sur les métiers

Au-delà de l'habillage de communication, pour la plupart des acteurs concernés, la plus grande vigilance s'impose compte tenu du flou qui reste encore entretenu quant aux détails de mise en œuvre, générant légitimement de sérieuses doutes sur l'efficacité de cette nouvelle usine à gaz, dont la complexité de formalisation a été mise en évidence lors de la présentation aux fédérations syndicales récemment.

L'organisation de la structure, les modalités de la gouvernance et de concertation devraient faire l'objet d'une réflexion en intégrant les instances de dialogue social, le conseil national d'action sociale (CNAS) et le comité départemental d'action sociale (CDAS).

Compte tenu des évolutions des structures de dialogue social découlant de la loi portant transformation de la Fonction Publique, une réflexion devra être également engagée sur les futurs comités sociaux d'administration (CSA) et leurs compétences en matière d'action sociale.

Pour FO Finances, il ne saurait être question de remettre en cause l'existence des structures de concertation qui existent en matière d'action sociale (Comité National et Comités départementaux), mais là aussi, certaines voix se font déjà entendre au travers des murs de Bercy pour une vision plus radicale du dialogue social.

**Le recours à l'intervention d'un prestataire externe : une curieuse manie !**

Le secrétariat général explique que le droit des associations étant un sujet très pointu, il a dû faire appel à un prestataire externe, qui devra valider les nouveaux statuts et gérer la coordination de la future association. Décidément, même en temps de contraintes budgétaires, faire appel à des cabinets extérieurs, quoi qu'il en coûte, est devenu pratique courante !

N'aurait-il pas été plus judicieux de faire appel aux services juridiques du Ministère et également d'attendre le rapport de la Cour des comptes en cours d'élaboration sur l'action sociale ministérielle pour démarrer le chantier.

**Et une curieuse démarche dans ce processus de réforme...**

En effet, avancer la création d'une nouvelle structure sans savoir ce que l'on va mettre dedans, la manière dont seront appréhendés l'organisation et le pilotage,

l'approche en terme de prestations, entre autres, est pour le moins très surprenant. D'autant que, dans le même temps, on passe au fil des réunions d'une démarche de mutualisation (sans savoir sur quelles fonctions elle pourrait porter), à un rôle de coordination, ce qui n'est pas la même chose !

Là aussi donc, c'est le flou le plus complet et les nombreuses interrogations soulevées, sans réponse ou renvoyées à des discussions ultérieures, ne peuvent que nourrir les plus vives inquiétudes, en particulier sur le devenir des salariés des structures concernées.

Initialement, le calendrier prévoyait un travail avec les fédérations sur les conventions d'objectifs et de moyens (COM) mais compte tenu de la future modification des statuts et du contexte sanitaire, il est proposé de les proroger pour un an et de commencer le travail de rédaction en 2022.

**Une première certitude : la liquidation du parc EPAF**

Sur ce point les choses sont clairement affichées et la sentence est tombée! Cette décision ministérielle prise sans concertation, ni avec les organisations syndicales, ni avec EPAF, de céder l'ensemble des résidences et de l'activité à un repreneur du tourisme a bien évidemment conduit à une réaction immédiate et unanime des fédérations syndicales de Bercy.

A la demande de celles-ci, un Comité Technique Ministériel extraordinaire avec ce seul point à l'ordre du jour a été sollicité. Après bien des réticences, il devrait avoir lieu le 21 mai sous la présidence de la Secrétaire Générale. C'est bien le moins !

Pour mémoire, l'EPAF, association loi de 1901 sous l'égide du Ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance (MEFR), met en œuvre des prestations de vacances à destination de tous les agents du MEFR. Elle offre depuis 1956 des vacances aux agents actifs et retraités à des tarifs sociaux dans des résidences mises à sa disposition par le ministère.

Elle emploie à ce titre 155 salariés de droit privé et environ 30 fonctionnaires, ceci sur tout le territoire. Elle a développé toutes ces années un grand savoir-faire et de hautes compétences unanimement



Résidence ALPAF à Suresnes

reconnues par les partenaires du tourisme social.

Singulière décision, alors que le gouvernement affirme « dans le même temps » mettre tous les moyens en œuvre pour éviter des licenciements et des fermetures d'entreprises « *quoi qu'il en coûte* ».

Pour FO Finances et l'ensemble des fédérations représentatives, « c'est un sérieux coup porté à l'action sociale du Ministère, c'est un mépris marqué envers tous les agents et envers les salariés d'EPAF dont le ministère semble n'avoir que faire ».

**Sur ces sujets éminemment sensibles, on comprend mal que les responsables ministériels de Bercy (certes souvent prompts à vouloir donner l'exemple en termes de rigueur budgétaire) prennent le risque de s'attaquer, dans le contexte actuel, à un détricotage en règle d'un secteur qui constitue depuis plus d'une cinquantaine d'année un lien social majeur !**

**Ils seraient bien inspirés de réfléchir encore sur les conséquences de telles orientations qui s'ajoutent aux profondes réformes structurelles engagées ou en perspective dans la plupart des directions ou services du Ministère et qui mettent déjà les personnels concernés sous haute tension. A moins que cette réforme soit un nouveau pas vers une action sociale interministérielle dont les agents des finances n'ont rien à attendre de positif.**

# Indemnité Mensuelle de Technicité

## La porte s'entrouvre



Paris, le 20 Janvier 2021

**Monsieur Bruno Le Maire**  
 Ministre de l'économie, des  
 finances et de la relance  
 139, Rue de Bercy  
 75 572 Paris Cedex 12

**Objet : Indemnité Mensuelle de Technicité**

Monsieur le Ministre,

A l'occasion d'échanges avec Monsieur Darmanin, dans ses fonctions antérieures, et Mesdames les Secrétaires Générales successives, notamment au Comité Technique Ministériel du 12 avril 2018 mais également par courrier en date du 5 juin 2018, j'ai évoqué la problématique du versement du complément de pension lié à l'Indemnité Mensuelle de Technicité pour les agents n'exerçant plus dans les ministères économiques et financiers au jour de la liquidation de leur pension.

Cette exclusion découle directement de l'application de l'article 126 de la Loi de finances pour l'année 1990 (Loi 89-935 du 29 décembre 1989) et plus particulièrement de son alinéa 2 ainsi rédigé :

*« Les fonctionnaires exerçant au ministère des finances et dans les juridictions financières, admis à faire valoir leurs droits à la retraite à compter du 1er janvier 1990 et titulaires d'une pension servie en application du code des pensions civiles et militaires de retraite, ayant perçu, au cours de leur carrière, les indemnités de technicité visées à l'alinéa précédent, ont droit à un complément de pension de retraite fixé par décret qui s'ajoute à la pension liquidée en application des dispositions dudit code. »*

De par cette écriture restrictive, les agents qui, pour diverses raisons, ne terminent pas leur carrière dans les ministères de Bercy, se voient exclus de ce complément de pension, alors même que certains ont cotisé parfois depuis la création de l'indemnité.

Il est vrai qu'à l'époque de la parution du texte de Loi, les mobilités hors des ministères économiques et financiers étaient rares.

Aujourd'hui les restructurations, en cours et certainement à venir, impliquent souvent une mobilité professionnelle, mobilité que vous souhaitez par ailleurs encourager, il nous apparaît donc urgent d'amender cette Loi de 1989.

Cet amendement permettrait à tous les agents, exerçant ou ayant exercé dans les ministères économiques et financiers, de percevoir le complément de pension lié à l'IMT au prorata de leurs années de cotisation.

46, rue des Petites Ecuries 75010 Paris

Téléphone : 01 42 46 75 20 - e-mail : fo.finances@orange.fr - Web : <http://www.financesfo.fr/>

Je vous précise que ma demande n'avait pas été écartée par Monsieur Darmanin quand j'avais eu l'occasion de l'interpeller sur le sujet, mais le cadre législatif dans lequel il envisageait de l'inscrire, n'a pu aboutir en raison de la crise sanitaire.

En espérant que notre requête retienne toute votre attention, et restant à votre disposition pour en débattre.

Avec mes salutations les plus respectueuses,

Le Secrétaire Général,

Philippe Grasset

**Suite à l'interpellation de notre fédération, Monsieur Le Maire ouvre la voie à la fin d'une injustice : la non-attribution des droits à pension liés à l'octroi de l'indemnité mensuelle de technicité pour les agents ayant exercé leurs fonctions dans une direction de Bercy mais qui ont dû les quitter en cours de carrière. Un amendement dans le projet de loi de finances serait l'aboutissement de cette juste revendication. A suivre.**



Le Ministre

Paris, le 07 AVR 2021

Nos références :  
 Vos références : Votre lettre du 20 janvier 2021

Monsieur le Secrétaire général,

Par courrier du 20 janvier 2021, vous sollicitez une modification de l'article 126 de la loi de finances pour 1990 de manière à permettre le versement du complément de pension de retraite de l'indemnité mensuelle de technicité (IMT) aux agents qui ne sont plus en activité dans le ministère de l'économie, des finances et de la relance (MEFR) au moment de leur départ à la retraite.

J'ai bien pris note de votre demande qui est en cours d'expertise par mes services. Afin d'étudier l'impact de la modification de l'article 126 précité dans le sens que vous souhaitez, j'ai demandé au Secrétariat général du MEFR de se rapprocher de la DGAFP et de la direction du budget afin d'engager les travaux techniques permettant éventuellement d'aboutir au dépôt d'un amendement dédié dans le cadre d'un prochain projet de loi de finances.

Je ne manquerai pas de vous tenir informé de l'évolution de ce dossier. \*  
 Je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire général, l'expression de ma considération distinguée.

Bruno LE MAIRE

Monsieur Philippe GRASSET  
 Secrétaire Général de la Fédération des  
 finances FO  
 46, rue des Petites Ecuries  
 75010 PARIS

139 rue de Bercy - 75572 Paris  
 Cedex 12

Le Bureau des cabinets des ministères économiques et financiers met en œuvre un traitement automatisé d'informations nominatives dans le cadre de la prise en charge de la correspondance à laquelle fait suite le présent courrier. Conformément aux articles 31, à 36, de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux bases de données, toute personne concernée bénéficie d'un droit d'accès et de rectification à ses informations nominatives. Ce droit s'exerce que courriel au ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance - Pôle PCE - Téléphone: 911 - 139 rue de Bercy 75572 PARIS Cedex 12.

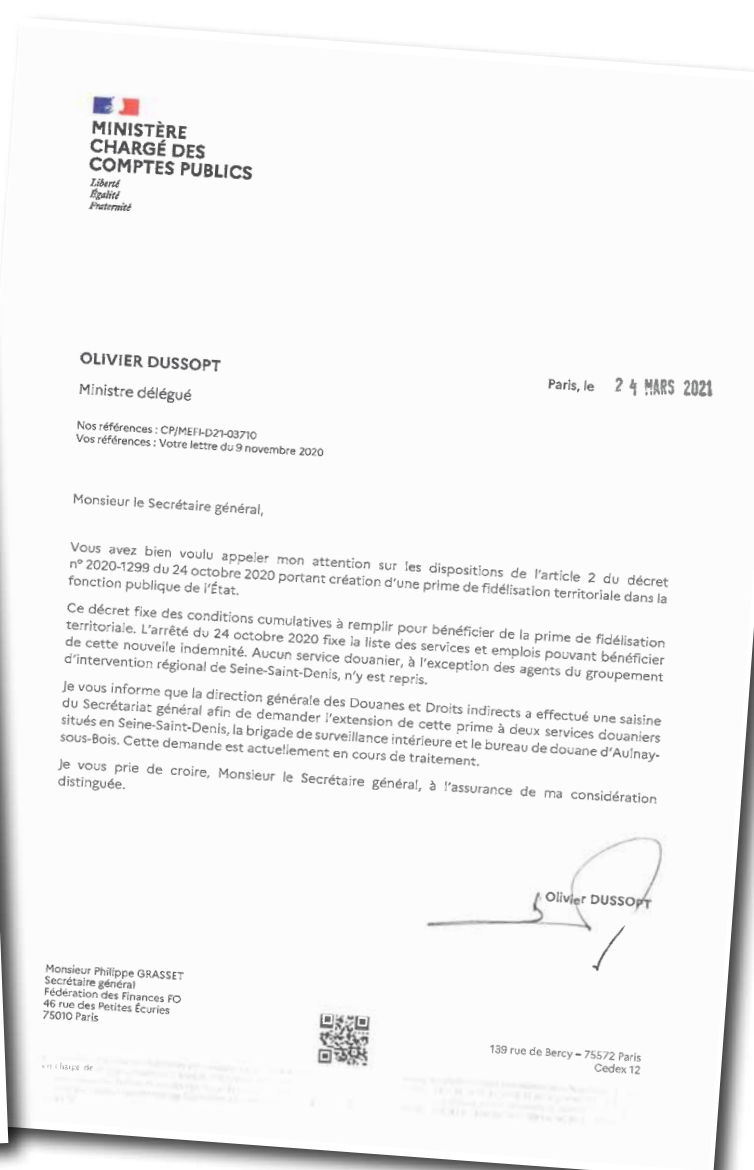
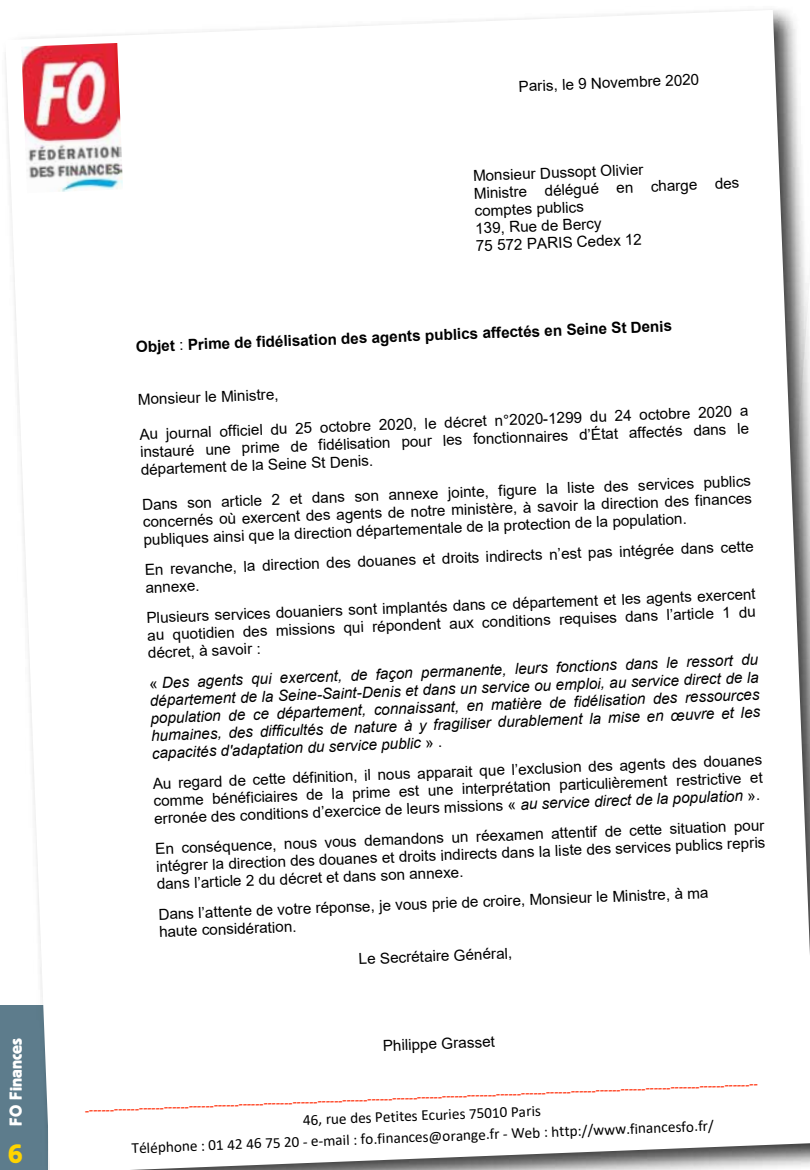
# Prime de fidélisation en Seine-St-Denis Un engagement (partiel) à concrétiser

**Le gouvernement a souhaité attribué une prime de fidélisation aux agents publics exerçant en direct avec la population du département de la Seine Saint Denis. Cette indemnité varie de 2000 à 10000 € en fonction du nombre d'années de présence d'un agent dans le département.**

**Dans le décret publié au Journal officiel listant les services publics concernés, si la direction des finances publiques et la direction interministérielle de la protection de la population sont bien intégrées, nous avons noté avec étonnement l'absence des services douaniers.**

**FO Finances a interpellé par courrier dès le 9 novembre 2020, le ministre délégué aux comptes publics pour corriger cette anomalie. Dans sa réponse en date du 24 mars 2021, il annonce qu'une saisine a été effectuée auprès du Secrétariat Général en lien avec la direction générale des douanes et droits indirects pour deux services douaniers.**

**Nous attendons la publication rapide d'un décret modificatif, tout en déplorant que la mesure n'ait pas été étendue aux agents exerçant au Bourget et à Roissy, sous prétexte de n'être pas en lien direct avec la population.**



# Commissions Administratives Paritaires

## Le grand chambardement

La loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 a réorganisé les modalités du dialogue social, notamment en supprimant les Comités Techniques et les CHSCT, mais également en bouleversant en profondeur l'architecture et le champ de compétences des Commissions Administratives Paritaires : CAP. La réforme entre en application à l'occasion du renouvellement des instances, programmé à ce stade pour décembre 2022, sauf pour les compétences des CAP réduites dès maintenant.

### Principales modifications dans l'architecture et le champ de compétence :

✓ Une CAP ne peut être créée qu'au niveau national ou au niveau déconcentré et il ne peut y avoir deux niveaux de CAP pour un corps donné. Le ministère de Bercy a décidé de supprimer l'échelon local dans toutes les directions.

✓ Les corps d'une même catégorie relèvent désormais d'une CAP commune. Les CAP propres à un grade ou compétences pour plusieurs grades sont supprimées.

✓ Lorsque l'insuffisance des effectifs le justifie, il peut être créé une CAP unique pour plusieurs catégories hiérarchiques.

✓ Les représentants du personnel élus dans une CAP examinent les questions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires relevant de la même catégorie, sans distinction de corps et de grade.

✓ Les CAP ne sont plus compétentes pour tout ce qui concerne les mobilités et les promotions.



### Nouvelles compétences des CAP

#### Saisines systématiques

- Sanctions disciplinaires 2°, 3° et 4° groupes
- Licenciement pour insuffisance professionnelle
- Licenciement d'un fonctionnaire mis en disponibilité refusant successivement trois postes en vue de sa réintégration
- Licenciement du fonctionnaire qui, à l'expiration de son congé de maladie, de longue maladie ou de longue durée, refuse sans motif valable lié à son état de santé le ou les postes qui lui sont proposés
- Décisions de licenciement en cours de stage et de refus de titularisation
- Décision de refus de congé pour formation syndicale ou pour formation « hygiène et sécurité »

#### Saisines à la demande de l'agent

- Refus de formation
- Décisions refusant l'autorisation d'accomplir un service à temps partiel et les litiges d'ordre individuel relatifs aux conditions d'exercice du temps partiel
- Décisions refusant les autorisations d'absence pour suivre une action de préparation à un concours administratif ou une action de formation continue
- Décisions refusant les autorisations de télétravail
- Demande de révision du compte-rendu de l'entretien professionnel
- Décisions de refus opposé à une demande de mobilisation du compte personnel de formation
- Décisions de refus opposé à une demande de congés au titre du compte épargne-temps
- Décisions de refus de mise en disponibilité
- Décisions de refus de démission

**Projet de cartographie des CAP dans les directions de Bercy au 3 mai**

✓ **Administration centrale**

Un regroupement par catégorie est envisagé pour le périmètre de l'administration centrale afin de tenir compte des corps à faible effectif.

Il est envisagé un regroupement de corps au sein de CAP globales pour chacune des 3 catégories statutaires (en ajoutant une CAP dédiée à l'encadrement supérieur). Elles seront gérées par le Secrétaire Général.

– 1 CAP «A type» regrouperait les attachés, ingénieurs de l'industrie et des mines, assistants de service social, attachés économiques, ou encore le personnel scientifique de laboratoire ;

– 1 CAP «B type» regrouperait les secrétaires administratifs, les techniciens supérieurs de l'économie et de l'industrie et les techniciens de laboratoire ;

– pour les agents de catégorie C, 1 CAP concernerait la filière administrative ainsi qu'1 CAP pour la filière technique, regroupant les adjoints techniques et les adjoints techniques des laboratoires ;

– 1 CAP dédiée à l'encadrement supérieur pourrait regrouper les administrateurs civils, conseillers économiques et contrôleurs généraux du CGEFI, a minima.

✓ **DGFIP et DGDDI**

L'application du critère de l'importance des effectifs devrait permettre de préserver des CAP directionnelles à la DGFIP et à la DGDDI.

✓ **A la DGFIP :**

– 1 CAP pour les A (grade d'inspecteurs jusqu'aux administrateurs généraux ou d'inspecteurs à AFIP adjoint, sous réserve de la mise en place de la CAP d'encadrement supérieur)

- 1 CAP pour les B ;
- 1 CAP pour les C ;

✓ **A la DGDDI :**

– 1 CAP pour les A (grade d'inspecteur à directeur) ;

- 1 CAP pour les B ;
- 1 CAP pour les C ;

✓ **INSEE et DGCCRF**

Dans l'attente de l'arbitrage de la Fonction Publique, les corps directionnels de ces deux directions ne sont pas encore assurés de conserver leur CAP.

A défaut, les agents de l'INSEE rejoindraient les CAP de l'administration centrale.

✓ **À la DGCCRF**

- 1 CAP pour la catégorie A
- 1 CAP regroupant les agents de catégorie B et C ;

✓ **A l'INSEE**

– 1 CAP par catégorie statutaire, soit 3 CAP au total (intégrant peut-être les inspecteurs généraux et les administrateurs pour la CAP A).

✓ **Un arbitrage interministériel quant aux corps de l'encadrement supérieur**

La DGAFP préconise un regroupement aussi large que possible des corps d'encadrement supérieur, au sein d'une CAP unique, qui pourrait donc accueillir l'ensemble des corps d'encadrement supérieur.

FO Finances s'oppose à cette vision de la fonction publique, privilégiant une approche directionnelle des CAP.

Un groupe de travail est prévu début juin pour finaliser ces projets avant leur officialisation par la publication d'un décret au Journal officiel.

D'ores et déjà, c'est une véritable révolution dans les compétences et l'organisation des CAP auxquelles les agents doivent faire face.

Les représentants du personnel auront une nouvelle place à trouver mais contrairement à ce qu'ont rêvé les initiateurs de cette loi et notre ministre Dussopt en tête, ils demeureront incontournables dans la défense des intérêts matériels et moraux des agents.

Les élus FO en feront chaque jour la démonstration.

**Conseil Économique Social et Environnemental  
Nouvelle nomination**

**Le Conseil Économique, Social et Environnemental a renouvelé ses membres en ce mois de mai 2021**

La nouvelle loi organique de janvier dernier, a renforcé les pouvoirs de cette assemblée mais réduit sensiblement le nombre de ses membres, en particulier en supprimant les «personnalités qualifiées», qui ont d'effrayer parfois la chronique par le passé.

Dans le collège des syndicalistes appelés à siéger, la délégation FO, composée de neuf membres, a été fortement renouvelée.

Notre camarade **Dominique Delaveau**, Secrétaire Générale du syndicat FO au Crédit Foncier, sera l'une d'entre eux.



Elle succède au titre de notre fédération, à **Hélène Fauvel** qui, tout au long de ses deux mandats s'est fortement investie dans les travaux du CESE et dont le travail dans cette assemblée a été salué en particulier à l'occasion de sa présentation du rapport annuel sur l'état de la France.

# Banque de France : le réseau des caisses une nouvelle fois dans la tourmente !

L'activité fiduciaire constitue l'un des cœurs de métier de la Banque de France. « La Banque de France et les autres banques centrales nationales de la zone euro sont garantes de la confiance dans la monnaie. Elles assurent l'approvisionnement ininterrompu en espèces et facilitent leur utilisation pour les paiements des particuliers et des entreprises. Les billets et pièces en euros sont la seule monnaie ayant cours légal dans la zone euro, et les espèces sont la seule forme de monnaie publique à laquelle les citoyens de la zone ont un accès direct et gratuit, assurant autonomie, respect de la vie privée et inclusion sociale » (source internet de la Banque de France).

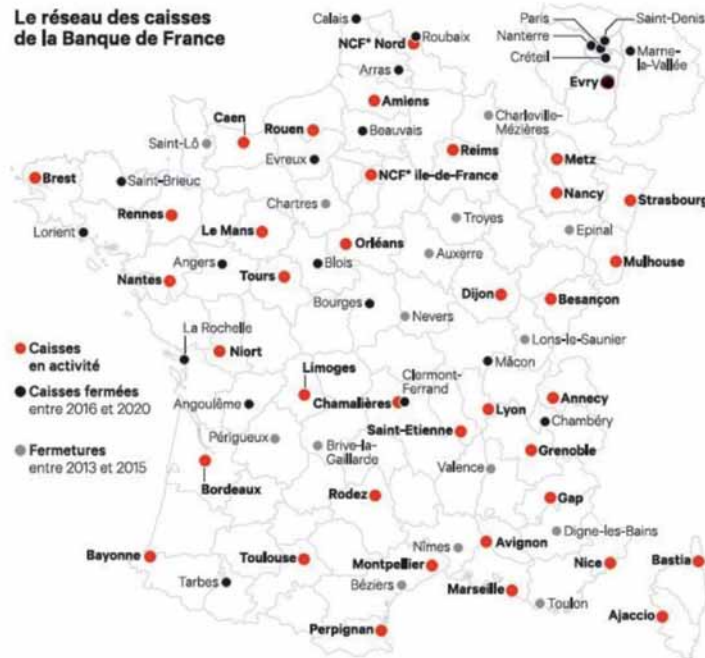
**D**epuis une quarantaine d'années le paysage du réseau de caisses de la Banque de France s'est profondément modifié passant de 210 caisses à 37 caisses... Les fermetures de caisses se sont accélérées depuis la parution d'un décret en 2005 qui régleme la possibilité donnée à des acteurs privés de recycler des billets (banques, transporteurs de fonds principalement).

Les Plans de sauvegarde de l'emploi (PSE) s'enchaînent alors... avec leurs lots de suppressions d'emplois, de mobilités géographiques et de licenciements ! Cette casse sociale sans précédent a fait l'objet de nombreuses batailles juridiques avec l'administration de la Banque dont le point d'orgue a été le PSE mis en place en 2018... la DIRECCTE de l'époque (maintenant la DREETS-DDETS (Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités) ne se prononçant pas sur la validité de celui-ci en laissant s'écouler le délai de 21 jours prévu dans la procédure de validation.

## Un contexte peu favorable...

À l'occasion de rendez-vous fiduciaires annuels programmés depuis ce PSE (fin 2019 et début 2020) à la demande des organisations syndicales, la Banque ne cessait de distiller des messages peu rassurants...

Le réseau des caisses de la Banque de France



**Force était de constater que les entrées de billets diminuaient dans nos caisses et que le recyclage externe permis par le décret de 2005 était en train de prendre de l'ampleur.**

Si à l'origine la Banque de France avait fixé comme objectif un taux de recyclage externe à 50 %, nous constatons aujourd'hui de fortes disparités selon les territoires et la situation ne semble plus être sous contrôle. La réorganisation des implantations des caisses de la Banque de France entre 2012 et 2020 tenait compte du désengagement de l'institution en matière de recyclage, avec la volonté d'externaliser une partie du tri auprès des banques commerciales et des sociétés

privées de transports de fonds – Brink's et Loomis.

Depuis 2010, ces deux acteurs du transport de fonds se sont donc lancés dans l'activité d'entretien de la monnaie fiduciaire en créant chacun une soixantaine de caisses propres y réalisant des investissements importants. Pendant cette période, la stratégie d'investissement de la Banque dans la filière fiduciaire s'est axée vers un métier de grossiste avec l'achat de machines à fortes capacités de tri et la création de deux Nouveaux Centres Forts (dans le Nord et en Île de France).

**La crise sanitaire a accéléré l'essor de l'usage de la carte bancaire.** Craignant la transmission du virus par les espèces, les Français se sont tournés plus que jamais en 2020 vers le paiement par carte bancaire y compris pour les paiements de petits montants. Selon un sondage de la Banque de France, deux tiers des sondés ont déclaré avoir réglé leur dernière transaction avec une carte, contre 26 % en espèces. Ainsi, si l'on en croit ce sondage, le rapport se serait inversé entre 2019 et 2020, l'utilisation de la Carte Bancaire serait devenue majoritaire aussi en volume. Ce mouvement s'est accéléré avec la possibilité de régler sans contact jusqu'à 50 € à partir du 11 mai 2020.

Enfin, la monnaie fiduciaire en temps de crise est thésaurisée, la Banque Centrale Européenne estimerait que 40 % des billets émis sont épargnés et ne rentrent donc plus dans les caisses pour être traités.

### L'annonce d'un plan de fermeture

Tous ces éléments combinés laissent penser qu'une nouvelle vague de fermetures de caisses allait intervenir avant la fin de la crise sanitaire. Cela fut fait lors d'une séance de CSE-Central le 20 janvier. Le gouverneur de la Banque de France a annoncé la fermeture de 13 caisses institutionnelles (Saint-Étienne, Besançon, Brest, Tours, Mulhouse, Nancy, Amiens, Perpignan, Rodez, Le Mans, Avignon, Gap et Bayonne) courant 2022 avec comme corollaire la suppression de 134 postes, chiffre très largement sous-estimé puisqu'il ne comprend pas les agents affectés à des missions de contrôle et de sécurité. La vie de bon nombre de nos collègues va être impactée, certains ayant déjà subi des mobilités contraintes lors de précédentes fermetures de caisses.

Il a également annoncé une « clause de revoyure » fin 2022, qui laisse craindre de nouvelles fermetures et donc de nouvelles suppressions de postes. Le réseau des caisses de la Banque de France sera ainsi passé de 210 implantations à 23 en 40 ans.

Pour FO BDF, les caisses sont les relais de l'institution sur l'ensemble du territoire. Elles sont en charge de recycler et d'approvisionner en billets les transporteurs de fonds et les banques commerciales. La monnaie est un bien commun qui doit être géré par une institution publique dans le cadre d'un service public en pleine capacité de répondre aux besoins de nos concitoyens, quelles que soient leurs préférences en matière de moyens de paiement ou leur situation financière propre.

Ce nouveau plan d'adaptation du réseau des caisses serait justifié par une baisse importante de l'utilisation du cash par nos concitoyens et l'essor du e-commerce et des paiements électroniques. Pour FO BDF, ces arguments ne doivent pas masquer la réalité, notre institution franchit une nouvelle étape vers la privatisation de tout un pan de son activité.

Aussi, la Banque annonce vouloir confier aux transporteurs des stocks auxiliaires de billets (SAB), en lieu et place des caisses qui ferment ! En contrepartie, le transporteur doit s'engager à ne pas trier plus de 60 % des billets à recycler...

la Banque de France n'opèrera que le contrôle de ces SAB.

De leur côté, les transporteurs de fonds ont déjà fait savoir par voie de presse qu'ils n'élargiraient leur activité qu'à condition d'être rémunérés pour cela par la Banque de France, ce qui pose question sur l'utilisation de l'argent public. Pour eux, il faudra « une répartition de l'effort si l'institution continue sa politique de fermeture. Autrement dit, que la Banque de France partage une partie des économies réalisées grâce à la réduction de son réseau ». Nous ne pourrions plus appeler cela de l'externalisation mais plutôt de la sous-traitance... Il est pour nous inacceptable de sous-traiter notre métier à un duopole privé géré par des sociétés étrangères. Si l'un des deux acteurs (Brink's & Loomis) faisait défaut, l'équilibre de la filière serait menacé.

Tout ceci résulte d'erreurs stratégiques de la Banque : externalisation sans contrôle, création dans le même temps de centres-forts surdimensionnés et acquisition de machines de tri de haute capacité.

Rappelons que le monopole d'émission des billets rapporte un important revenu monétaire, il est égal au revenu annuel tiré des actifs détenus en contrepartie des billets en circulation. L'utilisation du billet rapporte donc à la collectivité. Ce revenu monétaire perçu par la Banque Centrale est reversé à l'État sous forme de dividende. Il est donc logique que les coûts d'entretien de la monnaie fiduciaire soient supportés par notre institution afin de garantir la gratuité de ce moyen de paiement auprès de tous les publics et qu'ils gardent ainsi pleinement confiance dans notre monnaie.

### L'action des représentants du Personnel

Comme peu de réponses ont été fournies par la Banque suite à beaucoup d'interrogations sur le volet économique et sur l'impact de toutes ces fermetures sur l'ensemble de la filière fiduciaire, le CSE-Central a fait appel à une expertise afin d'éclaircir certains sujets. Celle-ci devrait donner ses conclusions à l'occasion d'une séance extraordinaire le 28 avril.

Force est de constater que tout ce qui est projection dans le futur, justification du choix des lieux de fermetures (Tours étant une des caisses avec le plus d'entrée de billets) et conséquences économiques ne nous permettent pas d'adhérer à ce plan. Alors que la Banque nous dit devoir rédiger des documents à destina-

tion des experts, suite à leur demande, nous estimons que cela prouve de façon manifeste la volonté dogmatique de fermer des caisses sans en avoir prévu ni mesurer les conséquences réelles.

D'un point de vue social, le plan présenté à l'occasion du CSE Central a toutes les caractéristiques d'un PSE (citant même en référence ses articles de loi) mais n'en porte pas le nom. La Banque de France ne souhaitant pas afficher de licenciements en cette période de crise sanitaire, elle parle ici d'un plan de départ volontaire autonome... les licenciements n'étant pas envisagés jusque fin janvier 2023 et n'interviendront que si des agents ne se sont pas prononcés sur les mesures envisagées.

À ce jour, cinq séances de négociations, auxquelles FO BDF a pris toute sa place, ont permis d'améliorer le document initial du volet social remis par la Banque. Les avancées concernent principalement les conditions pour exercer une mobilité fonctionnelle, un meilleur accompagnement financier des mobilités géographiques, un élargissement des mesures de départ anticipé et enfin des mesures permettant de s'inscrire dans un projet professionnel externe.

Un accord relatif au dispositif de mobilité interne et de départ volontaire dans le cadre du plan d'adaptation du réseau des caisses sera soumis à signature des organisations syndicales représentatives du personnel – dont FO BDF – permettant d'acter ces avancées. Sans signature, ce seront les mesures développées dans le document initial qui seront appliquées (mesures quasi identiques au PSE 2018 que nous avons combattu).

Beaucoup d'inquiétude et d'incompréhension demeurent chez nos collègues qui se sont toujours impliqués dans leur métier et qui, pour certains subissent leur 3<sup>e</sup> fermeture et n'ont aucune certitude quant à la pérennité de leur nouveau lieu d'affectation. Celles-ci sont d'autant plus présentes que la Banque souhaite créer au sein de la filière fiduciaire une instance collégiale pour débattre de la coordination des politiques propres à chaque intervenant (banques commerciales, transporteurs de fonds...) permettant d'élaborer une « Politique Nationale de Gestion des Espèces ». Sous couvert de renforcer son rôle de supervision et de contrôle de la filière, il est clair que la Banque de France se désengage au profit d'autres acteurs et que c'est bien l'avenir de tout ce métier qui est en jeu.

# La réforme des juridictions financières

## Avis de tempête

Les juridictions financières sont lancées dans ce que certains dénomment en interne une «réforme qui décoiffe», un projet démarré, en août 2020, en pleine crise sanitaire et dans une période où les personnels étaient placés pour l'essentiel en télétravail.

**P**our Pierre Moscovici, Premier Président de la Cour des comptes, les juridictions financières sont à la croisée des chemins, avec une institution pluri-centenaire, qui a gagné son indépendance, tout en se rapprochant du Parlement, des territoires et des citoyens.

Dès sa nomination à la tête de la Cour des comptes, Pierre Moscovici avait décidé de lancer une vaste réforme sur l'organisation et les missions confiées aux juridictions financières : le projet JF 2025. L'objectif affiché était celui d'une réflexion stratégique sur le sens des missions, et sur le fonctionnement des structures, en s'appuyant sur les attentes évolutives des citoyens et des responsables publics.

Le Syndicat National des Personnels de la Cour des Comptes et des Chambres régionales et territoriales des comptes FO (SNPC-FO) qui suit ce projet depuis son lancement, est déjà intervenu de nombreuses fois auprès du Premier Président, pour lui faire connaître sa position sur cette réforme.

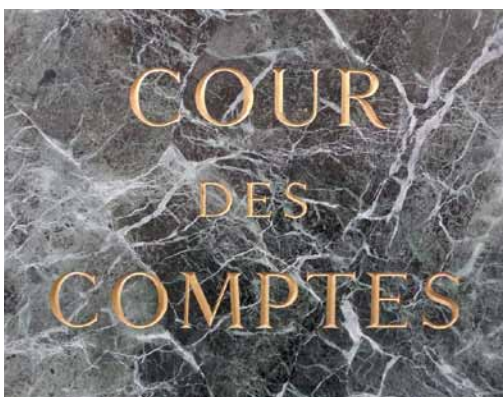
### Chronologie du projet

Dans ce qui a constitué la phase 1 de ce projet, et dans un calendrier très contraint couvrant la période du **01/08/2020 au 31/12/2020**, un comité de concertation (dénommé C10) a été constitué afin de coordonner les travaux de **six ateliers thématiques**, et d'examiner les questions transversales, tout en garantissant, le bon déroulement des consultations externes.

Les enjeux stratégiques de ce projet JF 2025, ont été fixés à partir des travaux menés par les six ateliers thématiques :

- **Atelier 1** - Être une juridiction financière : garantir les enjeux de responsabilité et les exigences de probité
- **Atelier 2** - Accompagner et éclairer la décision et la transformation de l'action publique

- **Atelier 3** - La place et le rôle des JF au plan territorial
- **Atelier 4** - La place et le rôle des JF au plan européen et international
- **Atelier 5** - Développer les capacités prospectives et quantitatives des JF pour conforter nos travaux d'évaluation
- **Atelier 6** - Les JF et le citoyen : informer, consulter, faire participer



À l'issue des travaux, réalisés dans un délai très court, le comité de concertation C10, a réalisé la synthèse des propositions en évaluant leur faisabilité, devant permettre la présentation d'un document stratégique JF 2025 à l'ensemble des personnels des juridictions financières.

### Présentation à la Presse

Le 4 février 2021, le Premier Président Pierre Moscovici, présentait à la presse, la réforme des juridictions financières qu'il entendait impulser d'ici la fin de son mandat, en septembre 2025, avec pour but affiché le renforcement du rôle des juridictions financières, notamment en matière d'évaluation des politiques publiques. Le souhait de Pierre Moscovici est de faire de la Cour et des chambres régionales des comptes un "grand organisme indépendant" de contrôle et d'évaluation.

Le Premier Président a précisé que cette réforme était le fruit d'un travail de six mois, s'appuyant sur des consultations en interne, d'un benchmark au niveau

international et appuyé de l'approche d'un comité de sages externes présidé par Bernard Attali. Ce projet ou ce que certains dénomment déjà le "plan Moscovici" a pour objectif essentiel selon «ses auteurs» d'ancrer plus fortement l'institution dans l'actualité, avec l'obligation de prévoir des mécanismes d'intervention plus rapides, de basculer vers un régime de responsabilité unifié des gestionnaires publics, ainsi que vers un régime de sanctions plus adapté.

### Présentation aux Personnels des juridictions financières

Dans son intervention du 16 février 2021, sous la forme d'une assemblée générale en webinaire avec les personnels de la Cour des comptes et des chambres régionales et territoriales des comptes, Pierre Moscovici a déclaré dans la genèse de présentation du projet stratégique, que ledit document n'était pas l'expression de sa pensée ou de sa volonté, mais la

traduction du travail collectif des juridictions financières précisant que ce nouveau projet stratégique des juridictions financières, avait été construit de manière participative, transparente et ouverte.

Il a par ailleurs précisé d'une part que ce projet répondait d'abord à une interrogation sur le rôle des juridictions financières, dans les années à venir, et d'autre part, à quoi devaient servir tous les travaux, missions et analyses réalisées, dans un contexte profondément bouleversé par la crise sanitaire. Pour Pierre Moscovici, ces réflexions, ces exigences, ont toujours été présentes depuis plus de 200 ans, et les juridictions financières ont su s'adapter aux mutations de la société et de l'action publique, souvent bien plus vite que d'autres institutions publiques. Cette capacité de transformation, de la Cour d'abord, de la Cour et des CRTC ensemble maintenant, constitue donc pour lui, une force et un réel motif de fierté.

Mais la crise actuelle, ne doit pas masquer pour Moscovici, d'autres changements plus profonds et plus anciens, qui concernent aussi les juridictions financières.

Le Premier Président de la Cour des comptes pense aux grandes attentes des citoyens en matière d'efficacité et de redevabilité de l'action publique, c'est ce qui s'est exprimé après le mouvement des Gilets Jaunes, ce à quoi d'ailleurs la Cour a contribué à répondre, comme elle s'attache également à répondre aux évolutions technologiques en cours ou à d'autres défis complexes, comme la préservation de notre environnement, la lutte contre les inégalités ou la gestion même des crises, leur anticipation également.

C'est pourquoi Pierre Moscovici, affiche une double intention :

- réfléchir aux missions et à l'organisation des structures, non pas parce qu'il en devenait président mais parce que c'était aussi un cycle historique qui se terminait et qu'il fallait en ouvrir un autre.
- la conviction à partir de l'expérience dans des fonctions exécutives, aussi bien locales que nationales ou bien européennes, que des juridictions financières rénovées, plus ouvertes et plus rapides, seraient profondément utiles pour accompagner mais aussi expliquer les changements en cours et à venir.

Dans son intervention face aux personnels des juridictions financières, Pierre Moscovici, a insisté sur le fait qu'il ne s'agissait pas de changer, pour suivre le mouvement, mais au contraire de changer pour anticiper, pour préparer l'avenir, pour renforcer toujours plus notre place dans le débat public et institutionnel. Pour Pierre Moscovici le choix de JF2025 est cohérent, parce que 2025 est un horizon perceptible, un horizon d'action, la durée de son mandat, mais qu'il s'inscrit bien au-delà de 2025 et plutôt dans un cycle proche de 15 ans.

Sur la méthode enfin le nouveau Premier Président a précisé que ce plan stratégique était la traduction d'un travail collectif interne, auquel de par sa fonction, il avait bien évidemment apporté quelques orientations ou arbitrages personnels afin que le projet traduise une cohérence d'ensemble. Mais au-delà de cet échange interne, il était aussi nécessaire, d'interroger les partenaires réguliers des juridictions financières, de sonder les Françaises et les Français et de solliciter le regard extérieur du National Audit Office du Royaume-Uni, qui est une autre institution supérieure de contrôle avec un



modèle extrêmement différent de nos pratiques juridictionnelles.

De même, le Premier Président s'est appuyé sur « un comité des sages » placé sous la présidence de Bernard Atalli dans lequel un groupe de magistrats ayant exercé des fonctions publiques, privées ou même politiques, ont contribué à élargir le champ des possibles, concernant les missions et l'organisation des juridictions financières. Le résultat de ces multiples échanges a dépassé les attentes qui accompagnaient ce projet à son début.

### Démarrage de la phase 2 du Projet

Depuis le 16/02/2021, la phase 2 du projet JF2025 est lancée. Cette seconde partie sera consacrée aux ressources humaines des JF et aux moyens nécessaires à la mise en œuvre des nouvelles orientations stratégiques, et durera jusqu'à la mi-juillet 2021.

Le choix organisationnel retenu est le même que celui de la phase 1, à savoir un comité de concertation, qui sera en charge de la coordination et de l'animation des travaux des 4 ateliers thématiques, animés par des binômes et composés de personnels volontaires. Les animateurs sont prédéterminés par la direction de la Cour des Comptes :

**Atelier 1** : l'organisation du travail dans les JF ;

**Atelier 2** : les conditions d'exercice professionnel dans les JF ;

**Atelier 3** : le parcours au sein des JF ;

**Atelier 4** : le recrutement et la sortie des JF ;

**Jusqu'au mercredi 7 avril 2021**, les personnels ont été invités à se porter candidat pour participer aux travaux d'un des ateliers thématiques. La désignation des candidats retenus interviendra ultérieurement, afin de limiter la présence

à 10 membres, et permettre suivant les termes de la communication interne « le fonctionnement optimal » de chaque atelier.

### Le contenu de ce Projet JF 2025

Nous aborderons ici la présentation faite par Pierre Moscovici, devant les personnels présents en Webinaire, du contenu de ce projet. Ainsi, le Premier Président at-il structuré son projet en trois ambitions stratégiques :

■ **La Première ambition JF 2025**, celle d'être une institution davantage au service des citoyens, grâce à des travaux plus diversifiés, plus rapides, et plus accessibles avec les pistes suivantes :

- Accorder une place plus grande aux citoyens eux-mêmes dans l'élaboration de la programmation des contrôles, au travers d'une ouverture attendue. Cette ambition passe aussi par la réduction des délais de production, ce qui constitue une démarche ambitieuse, qui si elle suscite des craintes, et ne doit induire aucune frilosité.

- Développer des audits flash permettant de produire des données, des analyses en temps réels. Cela passe enfin par l'augmentation de la proportion de travaux publiés parmi les rapports de la Cour. C'est une garantie de transparence, et une incitation à la qualité.

■ **La deuxième ambition JF 2025**, c'est de conforter et de moderniser les métiers des juridictions financières. Pour cela c'est d'abord exercer le métier historique, en avançant vers un juge unifié des gestionnaires publics, qui ne peut être que la Cour ou les CRTC. Là-dessus, Pierre Moscovici a précisé que la pression était très forte pour aller vers ce juge unifié. Le comité interministériel de la transfor-

mation publique réuni sous la présidence du Premier ministre, s'est prononcé pour cette option, ce qui induit d'apporter une réponse structurelle. L'option présentée dans le rapport Bassères de faire de la Cour de discipline budgétaire et financière le juge unique, ne serait pas, selon le Premier Président convaincante, mais totalement illogique. Pour Pierre Moscovici au-delà des missions juridictionnelles dévolues aux juridictions financières, il importe de moderniser le métier du contrôle des comptes, de la gestion et de certification en adoptant une approche par les risques.

Selon les orientations, Le métier d'évaluateur des politiques publiques doit être promu et développé encore plus, afin de devenir la référence en France. C'est la mission constitutionnelle des juridictions financières. A cette fin, le Premier Président à l'ambition de multiplier par quatre ou cinq le temps, et les ressources qui sont consacrés à l'évaluation des politiques publiques, et faire en sorte aussi que cette compétence soit ouverte aux chambres régionales et territoriales des comptes, qui pourraient ainsi aller bien au-delà de leurs contrôles actuels. Cette évolution demandera du temps, mais c'est une orientation d'avenir à laquelle il croit.

■ **La troisième ambition stratégique JF 2025**, sans doute la plus révolutionnaire affichée par Pierre Moscovici mais totalement assumée par ce dernier, c'est celle d'un fonctionnement plus agile et plus intégré des juridictions financières.

Pour ce dernier, il existe une dualité d'organisation, entre la Cour à Paris, et les CRTC dans les territoires, à l'image des politiques publiques, tout autant nationales que locales. Cet environnement est une chance et un atout incroyables, qui impose d'en faire un usage sans cesse meilleur, en coordonnant davantage encore les programmations, en harmonisant davantage les compétences, et en regroupant les organes de gouvernance. Il partage l'ambition de l'un de ses prédécesseurs, Philippe Séguin, de rapprocher toujours plus les juridictions financières, mais avec une approche différente que constituera l'intégration fonctionnelle qui conduira à des changements majeurs et positifs pour les CRTC. Il affirme que personne ne perdra, mais que tout le monde gagnera, portant ainsi l'ensemble des juridictions financières encore plus haut.

En résumé, le projet JF 2025 présenté par le Premier Président Pierre Moscovici constitue un document stratégique affichant trois ambitions, elles-mêmes déclinées en douze orientations, et en quarante actions clefs. Le document s'accompagne d'un calendrier de mise en œuvre, qui distingue les propositions de court et de moyen terme. Le projet ainsi présenté se veut selon les termes de Pierre Moscovici, à la fois ambitieux et pragmatique, novateur mais aussi respectueux des fondamentaux et de l'identité des juridictions financières. Pour ce dernier, on ne brade rien, on n'abandonne rien, on transforme et on va de l'avant.

Le souhait de Pierre Moscovici est de voir les juridictions financières, devenir un maillon essentiel, dans l'accompagnement, et le conseil aux décideurs publics, dans leur effort de redressement du pays, mais également dans l'information de nos concitoyens et la pédagogie envers eux.



### La méthode retenue dans la mise en œuvre de ce projet JF 2025

#### Dans la Phase 1 du projet

Le choix qui a prévalu dans la mise en œuvre de ce projet JF 2025 par le Premier Président a conduit à la fixation du thème des 6 ateliers de la phase 1, ainsi qu'à la désignation des co-animateurs de chacun des ateliers. A noter que ces désignations n'ont désigné que des magistrats, l'ensemble des personnels administratifs affectés au contrôle, à l'appui ou au soutien en étant exclu.

L'appel à candidature lancé par la direction, auprès de l'ensemble des personnels, a conduit à la désignation des participants dans chacun des 6 ateliers.

Comme l'a indiqué le SNPC-FO dès le début de ce Projet JF 2025, le choix opéré par le Premier Président, dans la mise en œuvre du plan stratégique, témoigne

de la place prépondérante donnée aux magistrats par rapport à l'ensemble des personnels administratifs qui ont été associés uniquement au questionnaire et à la communication de la fin de la phase 1, lors du Webinaire du 16/02/2021.

Si le Premier Président a tenu compte de cette remarque en intégrant quelques personnels administratifs au sein des six ateliers de la phase 1, il est aisé de constater que leur nombre apparaît très largement minoritaire, et leur poids dans les travaux bien en deçà, de ce qu'ils représentent, à savoir 56 % de l'effectif des juridictions financières.

Pour le SNPC-FO, le pilotage, l'animation et la composition des groupes, démontrent la volonté de ne pas associer les personnels administratifs affectés au contrôle, à l'appui ou au soutien du contrôle.

#### Dans la Phase 2 du projet

Cette phase 2, débutée le 16 février 2021, était censée permettre une expression plus large des personnels dans la mesure où les thèmes abordés touchaient à la fois aux missions et à l'organisation des structures, mais dans les fait elle se déroule suivant les mêmes préceptes que la phase 1.

Tout d'abord, le SNPC-FO constate une nouvelle fois que la désignation des co-animateurs des 4 ateliers s'est déroulée sans transparence, certains parmi eux ayant déjà participé à la phase 1.

Par ailleurs, la limitation à 10 participants dans chacun des 4 ateliers semble encore réduire l'expression des personnels administratifs, dont il est fort à parier qu'ils seront tout aussi sous-représentés qu'en phase 1.

Enfin, les délais impartis dans cette phase 2 sont tout aussi contraints que ceux de la phase 1 alors même que les sujets devant être examinés sont d'une portée significative pour l'ensemble des personnels.

### La position du SNPC-FO sur le projet JF 2025

Pour le SNPC-FO, lors du lancement du projet JF 2025, seule la démarche participative et active des différents acteurs internes et externes était susceptible de créer une dynamique nouvelle et une réflexion sur les missions et la place des juridictions financières dans les années à venir. Nous avons exprimé cette ap-

proche favorable, dès lors que la réforme s'appuierait sur une large réflexion interne des personnels.

Dès lors, pour le SNPC-FO engager un débat sur ces bases permettrait de faire émerger des pistes nouvelles et de confirmer le socle de l'existence des juridictions financières, au travers notamment du contrôle des comptes produits par les comptables publics et par le jugement qui en découle par le juge financier.

Le SNPC-FO a affirmé, tant auprès du Premier Président Pierre Moscovici, que lors de son audition par la commission de coordination C10, son attachement aux missions confiées aux juridictions financières et qui permettent aux magistrats et personnels de la Cour des comptes et des chambres régionales et territoriales des comptes, d'assurer le contrôle, la vérification de l'emploi des fonds publics ainsi que leur bon usage. Nous avons également rappelé notre attachement aux principes de la collégialité, de la contradiction, d'indépendance et de probité, qui constituent la garantie des décisions rendues, en ce qu'elles engagent l'institution, comme son Premier Président.

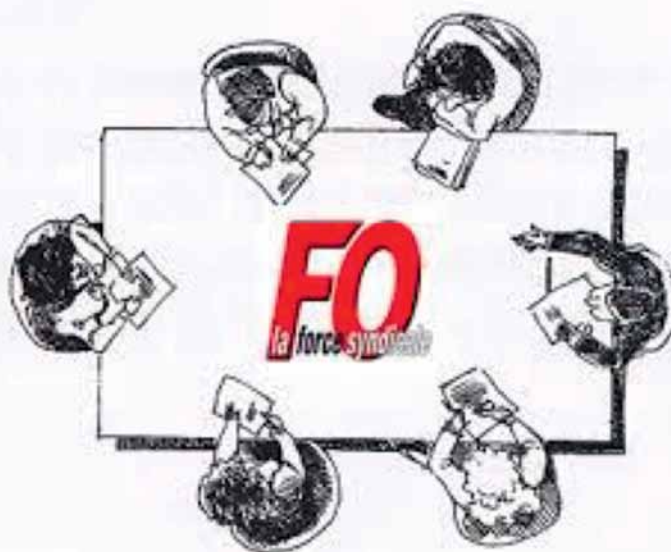
Cette approche raisonnée du dispositif, n'a pas empêché le SNPC-FO de dénoncer certaines positions trop politiques, validant l'accompagnement des politiques d'austérité ou de rigueur qui se mettent successivement en place.

Le SNPC-FO, est aussi intervenu dans toutes les phases de dialogue afin de concourir à ce que les travaux liés à ce projet JF 2025 associent l'ensemble des personnels. Si des améliorations ont été apportées à l'issue de ces entretiens, il n'en demeure pas moins que la participation des personnels (hors magistrats) est selon nous, loin d'être aussi massive qu'énoncée, apparaissant peu significative, voire insuffisante dans la restitution des travaux.

De même, Le SNPC-FO a dénoncé le calendrier contraint de cette réforme JF 2025, qui limite les possibilités d'intervention des personnels administratifs dans la réflexion sur les missions et l'évolution des fonctions dans les juridictions financières. Dans le même temps, le plan stratégique issu de la phase 1, va d'ores et déjà induire des conséquences directes sur les missions des personnels adminis-

tratifs affectés au contrôle, à l'appui et au soutien du contrôle.

Pour le SNPC-FO, la dynamique d'un tel projet doit reposer sur une implication de tous les personnels dans le cadre d'un échange interne élargi. La mise en œuvre du dispositif tel qu'il a été mené nous a conduit à plusieurs interventions dans les comités techniques des juridictions financières, ou dans les entretiens avec le Premier Président pour faire entendre nos réserves.



Le plan stratégique associé à ce projet, renvoie à la phase 2, la question de l'organisation des fonctions dans les juridictions financières, alors même que les orientations sont désormais arrêtées et fixées. Pour le SNPC-FO l'approche des métiers uniquement dans la phase 2 du processus nous paraît très réductrice tout comme nous nous interrogeons sur le champ d'intervention extrêmement réduit des personnels concernés (hors magistrats).

Le SNPC-FO ne cesse de rappeler son opposition au rapport Bassères en ce qu'il remet en cause la responsabilité personnelle et pécuniaire (RPP) des comptables publics, lesquels relèveraient désormais d'un "régime unifié de responsabilité juridictionnelle pour les infractions les plus graves".

Ce rapport emporte pour principale conséquence la suppression de la mission juridictionnelle de la Cour des comptes et des chambres régionales des comptes, même si, Pierre Moscovici affirme depuis que la proposition d'un juge unifié des ordonnateurs et des comptables ne peut relever que les juridictions financières.

Le SNPC-FO regrette que la création d'une 7<sup>e</sup> chambre contentieuse à l'issue de la publication du plan stratégique JF

2025, ne soit pas la conséquence d'une réflexion avec les partenaires publics, dont la DGFiP, sur les missions juridictionnelles et contentieuses, et sans débat véritable sur la question de la responsabilité des comptables publics. Ce nouveau dispositif, qui nous apparaît d'ores et déjà critiquable, entérine la fragilisation du comptable public et du juge financier.

Si le rapport Bassères a tout d'abord été considéré « comme un rapport de plus » n'impactant en rien les juridictions financières, force est de constater que sa date de publication et les forts soutiens publics qu'il a reçus, conduiront de facto à modifier le périmètre des compétences des juridictions financières, tout comme il modifiera le rôle et la fonction des comptables publics déjà fortement impactés par les incessantes suppressions d'emplois et la remise en cause de leurs métiers.

En ce qui concerne les gestionnaires publics, le SNPC-FO affirme son attachement aux missions de la Cour de discipline budgétaire et financière (CDBF). Le syndicat revendique la nomination effective de rapporteurs pleinement dédiés à cette mission afin d'en garantir le plein exercice, dans des délais raisonnables aux justiciables.

**Le SNPC-FO n'a de cesse, de réaffirmer la nécessité d'une vision républicaine de la fonction publique et son attachement à ce principe essentiel.**

Enfin le SNPC-FO fait le constat, comme cela a été souligné dans la presse, qu'il faudra à Pierre Moscovici des alliances politiques fortes avec l'exécutif et le Parlement pour qu'un certain nombre de ses mesures prennent le chemin législatif et réglementaire. De plus l'approche de l'élection présidentielle va fortement impacter ce processus.

Quant à la philosophie générale énoncée par le Premier Président, à savoir la volonté de voir l'institution devenir un maillon essentiel, dans l'accompagnement, et le conseil aux décideurs publics, le SNPC-FO se positionne sur la même orientation. **En revanche, FO reste réservé sur les modalités de mise en œuvre du projet JF 2025 et revendique les moyens et personnels nécessaires à l'accomplissement des missions des juridictions financières.**

# Ordonnance sur la Protection sociale complémentaire Interview du Président de la MGEFI

**Avec la publication au Journal Officiel de l'ordonnance sur la protection sociale complémentaire des agents publics et la campagne médiatique de la ministre Mme de Montchalin, ministre de la transformation et de la fonction publique sur le sujet, nous avons souhaité donner la parole au président de la MGEFI, seule mutuelle référencée à Bercy. Il nous fait partager sa vision sur les perspectives ouvertes par ce texte législatif mais également les questionnements qui demeurent.**

**Quelle est l'analyse de la MGEFI, suite à la publication de l'ordonnance sur la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ?**

**Bruno CARON :** Ce qui a été principalement retenu lors de l'annonce faite par la Ministre à la transformation de la Fonction publique, c'est la participation de l'employeur qui sera versée aux fonctionnaires à hauteur de 50 % de leur cotisation à une complémentaire santé. L'ordonnance a bien confirmé ce point, et donne ainsi raison à la satisfaction que nous pouvons collectivement ressentir. Il était attendu que l'égalité de traitement avec les salariés du secteur privé se fasse. Cela étant, il faut dépasser cette première impression en analysant le fond de ce que contient l'ordonnance.

La participation des administrations au financement des garanties de protection sociale complémentaire et les conditions de souscription et d'adhésion des agents seront redéfinies. Au-delà du principe de participation de l'Etat aux cotisations santé pour la Fonction publique d'Etat, clairement affirmé et relayé, il persiste de nombreuses zones d'ombre et des diversités de traitement entre les trois Fonctions publiques (Etat, collectivités territoriales, hospitalière). Pour ma part, je ne traiterai que des dispositions envisagées pour la seule Fonction Publique d'Etat.



Nous risquons de basculer d'un système à adhésion facultative avec des organismes référencés, à un système prévoyant une obligation d'adhésion sous réserve de la conclusion d'un accord collectif avec les partenaires sociaux. L'ordonnance prévoit de maintenir une solidarité générationnelle et familiale, sans la définir, tout en ne prévoyant qu'une aide pécuniaire destinée aux seuls actifs ? La prévoyance est une possibilité envisageable pour les Fonctionnaires d'Etat alors qu'elle est prévue obligatoire et aidée pour ceux de la Territoriale ? La prévention et l'action sociale sont-elles citées « pour ordre » ?

Il convient d'affirmer que nous sommes face à une réforme importante, risquant de remettre en cause les systèmes mutualisés et solidaires de nos couvertures santé-prévoyance, il faut aller au-delà de l'aide des 50 % annoncée.

**Peut-on véritablement parler de 50 % de participation de l'Etat-employeur, comme le martèle la communication gouvernementale ?**

**Bruno CARON :** L'ordonnance N°2021-175 du 17 février 2021 instaure la participation obligatoire pour les employeurs publics à la protection sociale complémentaire en matière de Santé, d'au moins 50 % des garanties minimales, qui seront celles d'un panier de soins à définir. Ce panier de soins pourra être minimaliste, comparativement aux couvertures actuellement choisies par les fonctionnaires auprès de leurs mutuelles, notamment la MGEFI.

Ainsi, pour contenir l'impact financier de la participation à hauteur de 50 %, l'Etat employeur pourrait avoir la tentation de limiter le niveau de couverture de l'offre santé retenue. L'effet inverse de l'amélioration de la participation de l'employeur serait de contraindre les fonctionnaires soucieux d'améliorer leur couverture santé d'avoir recours à des surcomplémentaires, non mutualisées. L'addition des cotisations réduirait l'effet de l'apparente augmentation du pouvoir d'achat espéré, sauf à bénéficier de garanties moindres. Il existe une absolue nécessité d'obtenir un panier de soins de qualité éligible à la participation de l'Etat.

Cette participation sera mise en application sur la période 2024/2026 selon le rythme de mise en œuvre contractuelle des couvertures complémentaires entre les Ministères et les organismes complémentaires. Dans l'attente, un décret prévoit l'instauration d'une aide forfaitaire à la cotisation dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022 d'un montant de 15 €.

**Quelles sont les attentes et peut-être les interrogations qui demeurent pour la mise en œuvre de cette ordonnance du point de vue de la MGEFI ?**

**Bruno CARON :** A ce stade, l'ordonnance pose des principes directifs, à l'instar du niveau minimum de participation, étant noté qu'en cas d'accord majoritaire dans la Fonction publique territoriale une participation minimum additionnelle de 20 % serait appliquée pour la prévoyance, ce qui n'est pas retenu tout en étant possible pour les deux autres versants. Donc des principes directifs côtoient des possibilités envisageables.

Nous sommes encore dans le champ des possibles. L'appel à la concurrence pourrait concerner la recherche d'un contrat collectif à adhésion obligatoire, ou des contrats collectifs à adhésion facultative, ou encore des contrats individuels. La prise en compte de la prévoyance serait possible, elle pourrait être aidée et obligatoire en cas d'accord majoritaire. La ou les couvertures sélectionnées par l'employeur devront mettre en œuvre des dispositifs de solidarités. Autant d'hypothèses à confirmer ou à infirmer, autant de curseurs de mise en œuvre et d'accompagnement à négocier pour obtenir les meilleurs niveaux de couverture, tout au moins à minima de ce que nous connaissons aujourd'hui. Pour cela, une réelle négociation doit exister avec l'État.

Il faudra sortir rapidement des interrogations pour que les mutuelles puissent travailler les réponses à apporter aux futurs cahiers des charges en espérant préserver les solidarités intrinsèques au mouvement mutualiste.

***Voyez-vous des risques pour vos adhérents dans cette ordonnance, qu'ils soient actifs, retraités ou ayants droits ?***

**Bruno CARON :** La MGEFI a une approche solidaire, mutualiste et ancrée professionnellement auprès de ses adhérents. Le principe mutualiste est antinomique du lucratif, en mutualisant les moyens au service de tous. Ainsi, en adhérant à l'offre santé-prévoyance, le collègue doit se sentir couvert, avec ses proches, par la mutuelle, tout en participant à celle-ci. Cette approche mutualisée permet à chacun de bénéficier d'une solide couverture santé et prévoyance accessible à tous.

Pour réussir cette solidarité partagée, il est indispensable de couvrir l'ensemble de la population, tous âges confondus, sur la durée avec un renouvellement constant.

A défaut, par la segmentation des populations, le contrat collectif à adhésion obligatoire des salariés écarte les retraités et les familles d'une approche collective et partagée. Ils devraient assurer seuls leur propre risque avec, pour certains la quasi-impossibilité de «s'offrir» une couverture santé à la hauteur de leurs besoins. Le risque est peut-être encore plus avéré pour la prévoyance, notamment en ce qui concerne l'apparente exclusion de la mutualisation de la dépendance.

Il faut impérativement préserver une couverture globale «vie entière» pour le groupe, à laquelle doivent être adossés la prévention et l'accompagnement social, actions indispensables pour une approche solidaire. Les actions de prévention doivent être intégrées au contrat, et

concerner les risques inhérents aux métiers, aux environnements et au profil des populations couvertes. Il en est de même pour l'action sociale, elle est indispensable à l'accompagnement de chaque adhérent dans son parcours de vie.

***Quelle est la position de la MGEFI sur les contrats collectifs de groupe, possibilité ouverte par l'ordonnance ?***

**Bruno CARON :** Il apparaîtrait que l'orientation principale donnée par l'ordonnance et la Ministre serait celle du contrat collectif à adhésion obligatoire, au quasi identique de l'ANI pratiqué dans le monde salarial privé. C'est tout au moins la lecture faite par de très nombreux acteurs sociaux. C'est une lecture qu'il nous est difficile de partager en l'état de ce que nous analysons pour les salariés du secteur privé. Cette approche est à l'opposé de la couverture individuelle mutualisée pour laquelle l'adhérent est son propre décideur en participant à la vie et aux décisions de la mutuelle.

La particularité du contrat obligatoire à adhésion obligatoire est qu'il est souscrit entre l'employeur et un organisme assurantiel pour s'imposer aux salariés et, comme je l'ai souligné précédemment, créer une segmentation des populations. De fait les retraités ne sont pas concernés par cette couverture et, surtout, par l'aide pécuniaire assortie. Des dispositifs peuvent exister à la marge pour permettre une courte transition, du type loi Madelin, mais cela n'empêche pas la fracture. Dans ces cas de figure, les solutions courantes sont de s'orienter vers des contrats seniors individuels et d'être livrés au «marché de la santé». C'est ce que nous voulons éviter.

A défaut, les règles du marché concurrentiel feraient que les assureurs santé répondraient aux appels d'offre en proposant des couvertures tarifées pour les actifs, au plus proche de la couverture de leur risque, en pratiquant des opérations de dumping. Comme cette approche contractuelle ne concerne pas, par conception originelle, les personnes non rémunérées par l'entreprise, il faudrait adapter son cadre juridique aux spécificités de la Fonction Publique en intégrant les retraités et les familles, en imposant à l'employeur l'inclusion de leur couverture dans leur écriture du cahier des charges.

La préservation du collectif mutualisé «vie entière» est indispensable, ce qui semble plus naturel sur une approche de contrat groupe à adhésion facultative ou de contrats individuels qui permettrait également de préserver la liberté de choix par l'adhérent.

***Comment la MGEFI, en tant que seule mutuelle référencée à Bercy, envisage son rôle***

***dans les discussions à venir avec la tutelle ?***

**Bruno CARON :** La MGEFI est la mutuelle historique de Bercy. A ce titre, elle connaît très bien l'actuariat de la population du Ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance, son offre prend en considération les besoins et les attentes de la population. Elle est reconnue par l'ensemble des collègues et l'administration.

Le taux de mutualisation sur la population mutualisable est quasiment à son maximum. Son ancrage dans le Ministère et la solidité de la mutuelle, de par son implantation, permettent d'avoir un taux de redistribution global des cotisations en prestations vers les adhérents de 84 %. Le magazine «Que Choisir» a d'ailleurs, dans une étude récente, classé la MGEFI comme étant la première mutuelle redistributrice parmi les mutuelles de santé.

Cela est connu du Ministère, et nous souhaitons aider nos décideurs, les accompagner pour que le cahier des charges à écrire pour la couverture de nos collègues ne se trompe pas sur les critères de sélection, qui ne peuvent se résumer à une stricte approche produits/prix qui est celle du marché.

***Qu'attend la MGEFI des fédérations syndicales dans les discussions ministérielles qui pourraient s'ouvrir dans les mois à venir ?***

**Bruno CARON :** Faut-il rappeler les travaux et échanges historiques entre la MGEFI et les organisations syndicales ? Notre but commun est la meilleure protection envisageable pour nos collègues, et la préservation de notre système démocratique. La mutuelle est une société de personne dont les dirigeants sont des adhérents de la mutuelle et des collègues fonctionnaires.

Sur ces principes, chacun dans son périmètre, nous avons toujours collaboré dans cet esprit.

Nous sommes le seul Ministère, avec celui des affaires étrangères, à avoir conservé notre organisation mutualiste exclusive à Bercy. Les travaux que nous menons en commun doivent continuer par une écoute partagée, dans le seul but de l'intérêt commun. Comme nous l'avons toujours fait, la MGEFI sera aux côtés des fédérations syndicales, dans son rôle d'expertise en santé, pour apporter son éclairage et son savoir sur les constructions à venir.

Nous souhaitons réussir ce nouveau challenge, avec les forces sociales, pour contribuer aux meilleures orientations et partager avec l'Administration l'ambition d'une couverture santé-prévoyance à la hauteur des attentes de nos collègues.



**EN TOUTES CIRCONSTANCES  
NOUS VOUS DÉFENDONS**

**FO**

*Isabelle, Inspectrice des Finances Publiques*

**MERCI**

**AUX AGENTS DE LA FONCTION  
PUBLIQUE D'ÉTAT**

de s'engager chaque jour pour l'intérêt général et le  
bien-être de chacun

